Martin Archambault, rédacteur en chef, FPPQ
marchambault@upa.qc.ca

DIARRHÉE ÉPIDÉMIQUE PORCINE

Mesures de biosécurité pour les producteurs

Une éclosion de diarrhée épidémique porcine (DEP) sévit actuellement aux États-Unis. C'est la première fois que cette maladie est rapportée en Amérique du Nord. Le premier cas a été rapporté en avril 2013 en Ohio.

Les informations en provenance des États-Unis suggèrent que ce virus (coronavirus) se transmet facilement et rapidement entre les sites de production. La maladie s'est propagée, en l'espace de trois mois seulement, dans la majorité des États producteurs de porcs. Aucun cas n'a été diagnostiqué au Québec ni ailleurs au Canada au 15 août 2013.

Les camions en provenance des États-Unis représentent actuellement la principale menace pour l'introduction du virus.

L'Équipe québécoise de santé porcine (EQSP) invite tous les producteurs de porcs à prendre les mesures de prévention recommandées ci-contre. Ces recommandations ont été extraites d'une fiche d'information (plus détaillée) qui a été récemment livrée aux producteurs. Les éleveurs de porcs sont aussi invités à suivre les consignes et mises à jour régulières sur le site Internet de la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ) **www.leporcduquebec.com** via la section « **DEP** ».

RISQUES DE CONTAMINATION À LA FERME

Le virus peut se propager par les fèces d'animaux infectés, il peut donc être transmis :

- Lors du processus d'expédition :
  - des truies de réforme (camions contaminés);
  - des porcs d'abattage (camions contaminés);
  - de porcelets de tous âges.
- Par les visiteurs (vêtements et chaussures contaminés).
- Par le matériel ayant servi pendant le transport (pelles, panneaux, fouets, gants, etc.) ou dans une ferme contaminée.
- Par les porcs vivants contaminés (risque faible pour l'instant).

MESURES DE BIOSÉCURITÉ RECOMMANDÉES

1. Lorsque le transporteur arrive sur le site d'élevage, faire une inspection visuelle de la remorque pour en vérifier la propreté.
2. Lors du chargement, le producteur doit rester à l'intérieur du bâtiment.
3. Le conducteur du camion transportant les porcs doit rester à l'extérieur du bâtiment (zone d'accès restreint - ZAR).
4. Les quais de chargement des porcs doivent être lavés et désinfectés immédiatement après la sortie des animaux.
   a. Maintenir à jour tous les registres concernant le transport : dates des entrées et sorties d'animaux, nom et coordonnées de la compagnie de transport, numéro du camion et nom du camionneur.
5. Resserrer toutes les mesures de biosécurité, en particulier pour les visiteurs :
   a. Accepter seulement les visiteurs essentiels.
   b. Faire remplir le registre des visiteurs.
   c. Appliquer strictement les principes du corridor danois (déplacements unidirectionnels, lavage des mains (ou porter des gants jetables), vêtements (couvre-tout) et chaussures (bottes propres ou bottes jetables) fournis par la ferme.
6. Aux transporteurs, demander des véhicules qui n'ont pas effectué de transport de porcs ou de truies de réforme à l'extérieur du Québec et exiger qu'ils utilisent un véhicule lavé, désinfecté et séché après chaque voyage à l'abattoir ou à un centre de rassemblement.
7. S'il est impossible de charger les animaux dans une remorque lavée et désinfectée, instaurer une stratégie de transport impliquant le transfert de porcs de camion à camion. Ceci est particulièrement important pour les truies de réforme.
8. Si vous effectuez vous-même le transport de vos porcs à l'abattoir, assurez-vous d'apporter votre propre matériel pour la manipulation des porcs et le nettoyage du camion. Laver, désinfecter et sécher le camion et le matériel utilisé avant le retour à la ferme ou à un endroit à la ferme où l'eau de lavage ne contaminera pas les voies de circulation habituelles.
9. Ne pas importer de porcs en provenance des États-Unis tant et aussi longtemps qu'un test prouvant qu'ils sont exempts du virus soit disponible. ■